

Le décret n° 2020-1298 du 23/10/2020 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévoit les modalités d'application pour la mise en œuvre de la GIPA .

L'arrêté du 23/07/2021 fixant, au titre de l'année 2021, les éléments à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité est paru au Journal Officiel le 12 août 2021.

Pour l'année 2021, la GIPA vise à compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées sur la période de référence qui s'étend du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

La présente note a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de la GIPA 2021.

fichiers:



[Télécharger note_gipa_2021.pdf](#) (122.97 Ko)



[Télécharger simulateur_de_calcul_gipa_2021.ods](#) (21 Ko)

Public: [Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat \(GIPA\)](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
